

36007/13bis
FICHE DE TRANSMISSION

A : *KANATUGIRE*

Pour suite à donner _____

Pour approbation _____

Pour signature _____

Pourrions-nous en parler ? _____

Venir me voir _____

Comme convenu _____

Suite à votre demande _____

Noter et retourner _____

Pour information _____

A classer _____

Commentaires _____

Annexer copie feuille orange et classer

Date : *21.5.84*

De :

19

FEDERATION RWANDAISE
DE FOOTBALL AMATEUR
C/O B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le 21 MAI 1984

N° 1832 /15.08.01

Monsieur le Secrétaire Général
de la Confédération Africaine
de Foot-ball
5, Shareh Gabalaya Guezira
CAIRO - EGYPT.-


Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en
annexe la feuille orange des recettes perçues lors du match
KIYOVU SPORTS du Rwanda contre SANGA BALENDE du Zaïre joué à
Kigali le 22 avril 1984 dans le cadre de la XXème Coupe d'Afrique
des Clubs Champions.

Aussi je vous informe que le versement
du montant dû à la Confédération Africaine de Foot-ball a été ef-
fectué le 16 mai 1984 auprès de la Banque Nationale du Rwanda pour
transfert.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Général, l'expression de ma haute considération.

Président du C.N.D.F.
NGANGO Félicien.-



The stamp is circular and contains the text 'FEDERATION RWANDAISE DE FOOTBALL AMATEUR' around the perimeter. In the center, there is a signature that appears to be 'Ngango Félicien' written in cursive.

FEDERATION RWANDAISE
DE FOOTBALL AMATEUR
C/O B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 21 MAI 1984

N° 1837 /15.08.01

Monsieur le Secrétaire Général
de la Confédération Africaine
de Foot-ball
5 Shareh, Gabalaya Guezira
C A I R O.-

Monsieur le Secrétaire Général,

Référence faite à votre lettre n° 119
du 10 avril 1984, j'ai le regret de porter à votre connaissance que,
compte tenu du programme national chargé cette année, la fédération
rwandaise ne pourra pas prendre part à la réunion consultative des
délégués africains qui se tiendra à Zurich le 20 mai 1984.

Je vous demanderais, cependant, de bien
vouloir nous communiquer les conclusions importantes qui se seront
dégagées pour une suite appropriée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
K I G A L I.-

Le Président du C.N.D.F.
NGANGO Félicien.



15 MAI 1984

1763/15.08.01

Monsieur le Gouverneur de la
Banque Nationale du Rwanda
K I G A L I . -

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous demander
de bien vouloir autoriser le transfert en dollars d'une somme de
Quarante mille francs rwandais en faveur de la Confédération
Africaine de Football, 5 Shareh, Gabalaya Guezira CAIRO.

Conformément au règlement de la CAF
en son article 38 alinéa 2, ce montant représente les 5 % des
recettes brutes perçues lors du match qui a opposé KIYOVU SPORTS à
SANGA BALENDE le 22 Avril 1984 dans le Cadre de la Coupe d'Afrique
des clubs champions.

Veuillez agréer, Monsieur le
Gouverneur, l'expression de ma très haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Major BEM.-



Signature: Augustin Ndindilyimana
Official stamp: MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF